

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la première année **CMI-ISDEM**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Zani Marguerite** **Professeure des Universités**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Mancini Simona** **Maîtresse de Conférence - HDR**

Membres du jury :

- **M. Delsol Laurent** **Maître de Conférences**
- **Mme Grillot Michèle** **Maîtresse de Conférences**
- **M. Ollinger Nicolas** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 16/12/2024

Par délégué du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ERIC BLOND


Pauls QUILICHINI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la deuxième année **CMI- ISDEM**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Zani Marguerite** **Professeure des Universités**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Mancini Simona** **Maîtresse de Conférence - HDR**

Membres du jury :

- **M. Astorg Matthieu** **Maître de Conférences - HDR**
- **M. Delsol Laurent** **Maître de Conférences**
- **Mme Grillot Michèle** **Maîtresse de Conférences**
- **M. Ollinger Nicolas** **Professeur des Universités**

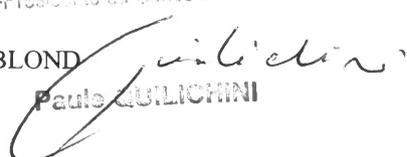
Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 16/12/2024

Par délégué du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Éric BLOND


Pauline QUILICHINI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la troisième année **CMI- ISDEM**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Zani Marguerite** **Professeure des Universités**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Mancini Simona** **Maîtresse de Conférence - HDR**

Membres du jury :

- **M. Delsol Laurent** **Maître de Conférences**
- **M. El Hage Nawfal** **Maître de Conférences**
- **Mme Grillot Michèle** **Maîtresse de Conférences**
- **M. Ollinger Nicolas** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 16/12/2024

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Éric BLOND


Paule QUILICHINI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la quatrième année **CMI- ISDEM**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Zani Marguerite** **Professeure des Universités**

Vice-Président du jury :

- M. Haberkorn Thomas **Maître de conférences**

Membres du jury :

- M. Debs Pierre **Maître de conférences**

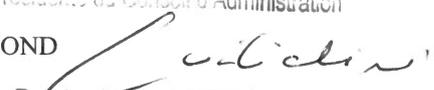
Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 16/12/2024

Par déléguation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Éric BLOND


Pauline GUILICHINI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la cinquième année **CMI- ISDEM**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Zani Marguerite** **Professeure des Universités**

Vice-Président du jury :

- M. Haberkorn Thomas **Maître de conférences**

Membres du jury :

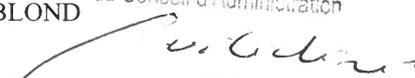
- M. Debs Pierre **Maître de conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 16/12/2024

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Éric BLOND


Paule QUILICHINI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-2 du Code de l'Education ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Université d'Orléans en date du 9 septembre 2022 portant création du diplôme d'Université « **Cursus Master en Ingénierie** » (CMI) « **Ingénierie Statistique des Données et Modélisation** » (ISDEM)

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **Diplôme Universitaire CMI- ISDEM**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Zani Marguerite** **Professeure des Universités**

Vice-Président du jury :

- M. Haberkorn Thomas **Maître de conférences**

Membres du jury :

- M. Debs Pierre **Maître de conférences**
- Mme Mancini Simona **Maîtresse de conférences - HDR**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 16/12/2024

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Éric BLOND


Eric BLOND